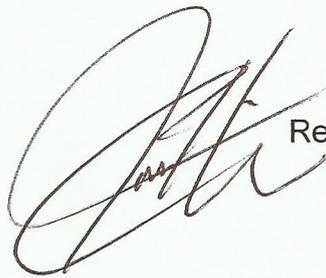


**ARTICLE 6** : Le Directeur général des services, le Chef de la police municipale et le Chef de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à monsieur le Sous préfet et affichée en mairie.

Fait à la Désirade, le 02 décembre 2013

LE MAIRE,  
Conseiller Général



René NOEL

